



REGLEMENT de fonctionnement

Chapitre 1 – Généralités

¹ Le présent règlement est applicable à tous les membres du curling-club Crans-Montana. Il se réfère aux statuts.

² Le présent règlement a pour but de définir les droits et les obligations des membres et d'expliquer le fonctionnement du Curling-Club Crans-Montana.

³ Ce règlement est complété par les documents officiels suivants :

- Statuts du Curling-Club Crans-Montana
- Statuts de SWISSCURLING
- Convention établie entre l'ACCM et le Curling-Club Crans-Montana.

Chapitre 2 – Membres

2.1 Généralités

¹ Les membres du curling-Club Crans-Montana (Art. 7 des statuts) participent activement à la vie du Curling-Club et respectent les intérêts de l'image du Curling-Club Crans-Montana auprès des autres clubs de curling et des partenaires de l'association.

² Les obligations financières des membres sont définies chaque année par l'assemblée générale. Elles sont constituées par :

- La finance d'entrée.
- La cotisation annuelle, selon la catégorie de membre.
- La cotisation à SWISSCURLING (selon statuts de SWISSCURLING)
- L'utilisation des infrastructures de la halle de curling, selon convention en vigueur entre l'ACCM et le Curling-Club Crans-Montana.
- Toutes autres contributions définies et acceptées par l'assemblée générale.

³ Une fois les obligations financières remplies, les membres reçoivent une carte de membre ou une attestation, pour la saison.

- La Member Card de SWISSCURLING pour les membres actifs inscrits à SWISSCURLING par le CCCM.
- La carte-de membre ou attestation du CCCM pour les membres actifs inscrits à SWISSCURLING dans un autre club.
- La carte de membre ou attestation, donne l'accès à l'utilisation des infrastructures de la halle du curling d'Ycoor.

⁴ Les membres actifs doivent être inscrits auprès de SWISSCURLING, l'inscription se fait par le CCCM.

⁵ Le prix de la Member Card est fixé annuellement par SWISSCURLING, y compris l'abonnement au journal de SWISSCURLING (Hit and Roll).

⁶ Le membre d'un autre club peut également devenir membre du Curling-Club Crans-Montana aux conditions fixées au point 2.3 de ce règlement.

2.2 Admission

- ¹ Selon l'article 7 des statuts du CCCM.
- ² Les personnes qui font une demande d'admission et qui n'ont jamais joué au curling, doivent suivre les cours d'initiations ou les cours de l'école de curling.
- ³ Toute demande d'admission est possible en cours de saison pour les personnes qui ont suivi des initiations ou des cours de l'école de curling durant la saison.
- ⁴ Le montant de la finance d'entrée sera déduit de la participation payée pour la formation à l'école de curling).
- ⁵ L'admission des membres qui en font la demande en cours de saison, sera confirmée lors de l'assemblée générale de fin de saison.

2.3 Catégories de membres

Membre actif

- ¹ Est considéré comme membre actif tout homme ou femme âgé de 20 ans et plus.
- ² Le membre actif paye une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité et approuvé par l'assemblée générale du CCCM.
- ³ Le membre actif paye la contribution à l'utilisation des infrastructures dont le montant est défini dans la convention entre l'ACCM et le Curling-Club Crans-Montana.
- ⁴ Le membre actif est inscrit auprès de SWISSCURLING par le CCCM. Il doit payer la cotisation annuelle de membre dont le montant est fixé par SWISSCURLING.
- ⁵ Le comité du CCCM peut décider d'une participation financière à la cotisation de SWISSCURLING pour ses membres. Le montant de la participation est défini par le comité.

Membre passif

- ¹ Est considéré comme membre passif, tout homme ou femme âgé de 20 et plus, qui n'utilise pas les infrastructures de la halle de curling d'Ycoor. Il peut cependant participer aux tournois organisés à Ycoor (à l'exception du tournoi interne) en payant les frais d'inscription.
- ² L'admission d'un membre passif est soumise à l'approbation de l'assemblée générale.
- ³ Le membre passif paye une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité et approuvé par l'assemblée générale du CCCM.

Membre d'un autre Curling-Club

Le membre d'un autre Curling-Club officiel peut faire une demande pour être membre actif du Curling-Club Crans-Montana aux conditions suivantes :

- Paiement de la cotisation annuelle de membre actif du CCCM.
- Paiement de la contribution à l'utilisation des infrastructures de la halle de curling d'Ycoor (droit de glace). Ce montant est fixé dans la convention entre l'ACCM et le CCCM.
- Le membre d'un autre Curling-Club qui veut faire partie du CCCM doit impérativement être membre de SWISSCURLING.
- Il peut être membre de SWISSCURLING via son club d'origine. Dans ce cas il devra présenter sa Member Card de SWISSCURLING au CCCM.

- S'il n'est pas membre de SWISSCURLING par son club d'origine, il sera inscrit comme membre de SWISSCURLING par le Curling-Club Crans-Montana et la cotisation de membre de SWISSCURLING lui sera facturée.
- Toute demande d'admission d'une personne d'un autre club de curling au Curling-Club Crans-Montana sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

Membre Junior

- ¹ Sont considérés comme membres juniors tous les garçons et les filles qui n'ont pas atteint 20 révolus au 30 avril de la saison qui débute, qui ont suivi les cours de formation et dont l'intégration au mouvement junior a été approuvée par les responsables.
- ² Les membres juniors payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité et approuvé par l'assemblée générale du CCCM.
- ³ Les membres juniors sont affiliés à SWISSCURLING par le CCCM qui se charge du paiement de leur cotisation à SWISSCURLING.
- ⁴ Selon la convention avec l'ACCM, les juniors bénéficient de la gratuité de l'utilisation des infrastructures de la halle d'Ycoor jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

Chapitre 3 - Tournois

3.1 Tournois internes

- ¹ Le CCCM organise chaque saison un tournoi interne par équipe, destiné à tous ses membres actifs, et juniors. Le nombre d'équipes est déterminé en fonction des disponibilités d'utilisation de la Halle de glace.
- ² Le tournoi interne se déroule le soir en semaine, les jours et les horaires dépendront du nombre d'équipes inscrites.
- ³ Le tournoi interne fait l'objet d'un règlement proposé par le comité et approuvé par l'assemblée générale.
- ⁴ D'autres formes de tournois à l'intention des membres actifs du club, peuvent être organisés durant la saison.

3.2 Tournois externes

Organisation

- ¹ Le CCCM encourage les joueurs de curling à participer à des tournois extérieurs ainsi qu'à des championnats (juniors, régionaux, suisses) pour donner une visibilité du CCCM.
- Toutes les équipes du CCCM qui souhaitent jouer un tournoi externe doivent compléter le document d'annonce de participation *ad hoc* et de le renvoyer à membres@curling-cm.ch au moins 3 semaines avant ledit tournoi.
- ² Les équipes du CCCM qui souhaitent participer à des tournois organisés par SWISSCURLING (championnats suisses) doivent en informer au préalable le comité en complétant le document « **1. Formulaire annonce Championnat SWISSCURLING** », puis l'envoyer à membres@curling-cm.ch avant le délai des inscriptions.

Le CCCM se charge d'inscrire l'équipe sous le nom de « Crans-Montana » et de payer les frais d'inscription dans son intégralité. Le CCCM participe aux frais de logement des joueurs (4 par équipe), à hauteur de CHF 100.- par nuitée et par joueur.

³ En principe, les tournois des Juniors et leurs budgets sont prévus avant le début de la saison par le coach des Juniors. Pour chaque tournois prévu, le coach complète le document « **4. Juniors : Formulaire annonce pour Championnat / tournoi externe** » et le transmet au comité AVANT le début de la saison.

Lorsque les équipes « Juniors » participent à un tournoi organisé par SWISS CURLING / Curling Valais ou romand, le CCCM se charge de payer l'inscription, la location du bus et l'essence pour le déplacement, ainsi que les frais de logement pour les juniors et 1 coach, sur la base de la facture du logement.

Les autres frais (nourriture et boissons p.ex.) sont à la charge des Juniors. Si les Juniors souhaitent participer à d'autres tournois, le CCCM participe à hauteur de CHF 100.- par nuit par joueur et pour 1 accompagnant. Le déplacement et l'inscription sont à la charge des Juniors.

⁴ Lorsque des équipes du CCCM souhaitent participer à un tournoi externe de deux jours, tournoi qui n'est pas organisé par SWISS CURLING, ni par Curling Valais, elles doivent compléter et renvoyer le formulaire « **3. Formulaire annonce tournoi externe** » à membres@curling-cm.ch au moins 3 semaines avant ledit tournoi.

Un défraiement de CHF 100.- par membre actif du CCCM (au maximum CHF 400.-) sera versé au responsable de l'équipe après avoir transmis les résultats, les preuves de participation et les coordonnées bancaires à membres@curling-cm.ch.

Chaque joueur actif du CCCM peut bénéficier 3x par saison de cette prestation.

Chapitre 4 - Formation

4.1 École de curling

¹ Le CCCM organise la formation des jeunes et des adultes au travers de son école de curling.

² Les cours de l'école de curling sont dispensés par des moniteurs formés dont la rémunération est fixée par le comité.

³ Les cours ont lieu en principe le mercredi, selon le programme.

4.2 Initiations

Les cours d'initiation sont dispensés par des moniteurs de curling formés et agréés par le CCCM.

Chapitre 5 – Conflit d'intérêt

¹ Les membres du comité s'acquittent de leurs obligations avec le soin et l'efficacité qui s'imposent et au mieux de leurs capacités.

² Ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt du club.

³ S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du comité concernant une décision dudit comité, il en informe la présidente ou le président et se retire au moment des délibérations et de la prise de décision. En outre, cette personne s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité directeur concernant la décision. L'abstention de vote en raison d'un conflit d'intérêts doit être consignée dans le procès-verbal.

⁴ Si le conflit d'intérêts touche la présidente ou le président, c'est à elle ou à lui d'en informer sa suppléante ou son suppléant. ⁵ Si le membre concerné conteste l'allégation de conflit d'intérêts, le comité prend une décision à laquelle ne participe pas le membre concerné.

Acceptation de cadeaux

Les membres du comité ne peuvent pas solliciter, recevoir, accepter ou octroyer des avantages directs ou indirects ayant quelque rapport que ce soit avec leur mandat au sein du club ou qui pourraient donner cette impression et qui ont une valeur plus que symbolique.

Chapitre 6 – Dispositions particulières

Ce règlement n'est pas exhaustif, il est évolutif et peut être adapté ou complété par d'autres dispositions règlementaires soumises et approuvées par l'assemblée générale.

- Règlement accepté par l'assemblée générale du CCCM du 9 mai 2019.
- Règlement modifié et accepté par l'assemblée générale du 4 octobre 2019.
- Règlement modifié et accepté en assemblée générale du 14 juin 2022
- Règlement modifié et accepté en assemblée générale du 13 juin 2025

Crans-Montana, 8 juin 2025

Pour le comité du CCCM

Présidence



Anne-Gabrielle Mittaz Hager

Secrétariat



Johnny Gleitig